



# EGUZKILORE

(Flor protectora contra las fuerzas negativas)

Cuaderno del Instituto Vasco de Criminología.  
San Sebastián, N.º 3 Extraordinario. Abril 1990.

## XLI CURSO INTERNACIONAL DE CRIMINOLOGIA

### *“La enseñanza universitaria de la Criminología en el mundo de hoy”*

• <b>G. Picca, J.B. Pardo, J.R. Guevara,</b> “Acto de Apertura” .....	17
• <b>D. José Miguel de Barandiarán.</b> ....	23
• <b>E.R. Zaffaroni.</b> “Conferencia inaugural” .....	25
• <b>D. Szabo.</b> “Le modèle canadien” .....	29
• <b>M. Kelliher.</b> “The United States” .....	47
• <b>E.R. Zaffaroni.</b> “En América Latina” .....	59
• <b>A. Beristain, A. Sánchez Galindo, M. Hernández.</b> “Desde y hacia las capellanías penitenciarias” .....	73
• <b>G. Traverso.</b> “In Itali to-day” .....	111
• <b>R. Ottenhof.</b> “En France” .....	133
• <b>M. Kellens.</b> “Dans les Universités belges et neerlandaises” .....	147
• <b>F. Muñoz Conde.</b> “La Criminología en la formación del jurista” .....	173
• <b>A. Beristain.</b> “En la Universidad española” .....	183
• <b>R. Cario, J. L. de la Cuesta, A. Baratta, J. Bustos.</b> “El programa Erasmus de Criminología en Europa” .....	185
• <b>H. Jung.</b> “Dans la République Fédérale d’Allemagne” .....	217
• <b>H. Rees.</b> “In Britain” .....	231
• <b>U. Bondeson.</b> “In the Scandinavian Countries” .....	251
• <b>P.R. David.</b> “Las N.U. y la enseñanza de la Criminología” .....	259
• <b>E. Neuman.</b> “En Latinoamérica” .....	269
• <b>E. Giménez-Salinas.</b> “La formación del funcionario” .....	287
• <b>O. Peric.</b> “Dans certains pays socialistes européens” .....	293
• <b>M.T. Asuni.</b> “In Africa” .....	311
• <b>A. Wazir.</b> “Les Pays Arabes. L’exemple égyptien” .....	319
• <b>G. Picca.</b> “Perspectives internationales” .....	329
• <b>V. Garrido Genoves, R. de Luque, S. Redondo.</b> “Criminología aplicada en delincuentes” .....	335
• <b>F. Etxeberria, J. Laguardia.</b> “Las drogas en la enseñanza” .....	365
• <b>E. Ruiz Vadillo.</b> “La reforma penal desde la Criminología” .....	373
• Comunicaciones. Conclusiones de los grupos de trabajo .....	383
• <b>J. Pinatel.</b> “Informe General” .....	415
• <b>R. Ottenhof, J.I. García Ramos, E. Ruiz Vadillo, A. Bassols, J.J. Zubimendi.</b> “Acto de Clausura” .....	421

**EGUZKILORE**

Número extraordinario. 3

Abril 1990

329 - 334

## **L'ENSEIGNEMENT DE LA CRIMINOLOGIE A L'UNIVERSITE: OBSERVATIONS GENERALES ET PERSPECTIVES INTERNATIONALES**

Georges PICCA

*Secrétaire Général de la Société  
Internationale de Criminologie.*

1.- Enseigner la criminologie à l'Université: dans quel but et suivant quelles modalités? Les réponses ne sont pas unanimes et, la situation est souvent bien différente d'une région du monde à l'autre, ainsi qu'on a pu s'en convaincre au cours des débats. Mais en outre, un tel enseignement se heurte encore à des obstacles de principe qui ne permettent pas à ce dernier de trouver sa place à l'Université; une analyse comparative des procédures suivies sur le plan international est donc particulièrement utile. Les différentes communications nationales présentées permettent de s'en faire une idée. Quelques observations générales sur ces obstacles de principe dans le contexte international sont également nécessaires: tel est l'objet de cette communication.

La Société Internationale de Criminologie a témoigné, dès son origine, un intérêt particulier pour le thème de ce Colloque. Il suffit de rappeler, en particulier, l'importante enquête internationale, conduite en 1956 sous les auspices de l'UNESCO par le Président PINATEL et un certain nombre de personnalités scientifiques de premier plan, sur cette question. On doit également souligner les initiatives prises par notre Société en faveur d'un Institut International de Criminologie ainsi que les quelques quarante Cours Internationaux dispensés à ce jour par notre organisation, visant à une plus grande diffusion de la criminologie, notamment auprès des Universités. Ces différentes initiatives auxquelles les universités ont toujours été

associées, ont permis de mesurer à la fois l'importance de ces dernières pour le développement de l'enseignement de la criminologie et de percevoir les difficultés que rencontre celui-ci pour y conquérir une place.

2 - "Avant d'être reconnue comme discipline académique, la criminologie a encore un chemin accidenté et épineux à parcourir" observait L. RADZINOWICZ, en 1962, à l'occasion d'un large inventaire sur la recherche criminologique en Europe, publié sous le titre "In search of criminology". Force est de constater que plus de vingt ans après -et pas seulement en Europe- ce chemin n'est pas entièrement parcouru et, bien souvent, la criminologie n'est pas encore -ou difficilement- admise, dans certaines universités. Cet état de choses peut tenir à des raisons diverses, historiques ou régionales mais, avant tout, cette reconnaissance de la criminologie, en tant que telle, apparaît "modélée à la fois par les besoins perçus de la société qui fait face aux divers aspects de la délinquance et les mouvements d'idées qui renouvellent et redéfinissent les problématiques scientifiques et contribuent à réordonner les priorités sociales et politiques touchant à la question pénale" (SZABO - 1989).

Trois observations générales plaident pour un enseignement de la criminologie au niveau universitaire.

En dépit des réserves que cette première observation peut soulever de la part des sciences sociales, il est essentiel de souligner la relation étroite existant entre législation pénale et criminologie. Cela ne signifie pas que l'enseignement de cette dernière doit être un corollaire de celui du droit pénal, comme cela est trop souvent le cas dans certains systèmes nationaux notamment européens; mais, plutôt, que la discipline criminologique ne peut être ignorée par la législation pénale. L'enseignement du droit pénal moderne est, en effet, difficilement concevable sans une référence aux apports de la criminologie. Dès lors l'enseignement de la criminologie se justifie déjà, par la nécessité de vivifier et, d'illustrer l'enseignement de droit pénal par une connaissance de la sociologie du crime et des principales orientations de la criminologie clinique. Cet apport, incontestable pour les juristes, doit permettre la reconnaissance de la criminologie comme une discipline autonome, dont la connaissance est nécessaire pour les pénalistes.

Une deuxième observation en faveur d'un enseignement de la criminologie, réside dans l'intérêt même de cette dernière: il s'agit de favoriser des vocations de jeunes chercheurs. Dans les systèmes nationaux dans lesquels la criminologie n'est pas systématiquement enseignée à l'Université se révèle le plus souvent une absence ou une insuffisance de la recherche criminologique. La création de centres de recherches directement rattachés aux services gouvernementaux responsables de la politique criminelle n'a pas contribué à résoudre cette question, car la formation des chercheurs demeure une des missions de l'Université. Il est par suite nécessaire d'offrir, dans le cadre universitaire, un enseignement permettant la formation, d'abord des futurs enseignants et, le développement corrélatif de la recherche, suivant les traditions locales, soit dans le cadre des facultés de droit, des sciences sociales ou de médecine voire, sous l'autorité directe de l'Université ou dans le cadre d'instituts de criminologie. Cette répartition (qui est parfois une compétition) à l'intérieur des

structures universitaires est en soi une question importante qui touche aux orientations et au contenu de l'enseignement de la criminologie.

Il est, enfin, une troisième observation générale qui doit être retenue au soutien d'un enseignement de la criminologie: c'est l'opportunité de dispenser une formation spécialisée aux candidats à certaines professions en relation avec les services de la justice pénale, la prévention ou le travail social. C'est une question essentielle car on doit se demander si, en l'état du développement de la criminologie dans certaines régions, cette dernière peut, non seulement faire l'objet d'un enseignement autonome mais, si elle peut être reconnue par des professions pour la formation des candidats à ces professions? On sait que les réponses sont différentes et pas toujours positives. Le modèle canadien exposé par D. SZABO offre certainement, à l'heure actuelle une des meilleures illustrations positives à cette question; l'enseignement et la recherche débouchant sur des professions et emplois reconnus. Mais cela pose d'autres questions. Faut-il, pour autant, prévoir cette formation uniquement dans un cadre universitaire ou, dans des écoles professionnelles? Cette formation doit-elle s'inspirer du modèle juridique, médical ou des sciences sociales? Doit-elle enfin être diversifiée en fonction des besoins professionnels? La recherche de réponses à ces interrogations est liée à des questions plus fondamentales.

3.- Si les trois observations qui viennent d'être exposées peuvent suffire à légitimer l'enseignement de la criminologie, il n'en demeure pas moins, en effet, qu'elles renvoient à une question de principe, à savoir la place reconnue ou non dans certains systèmes nationaux, à la criminologie, en tant que discipline autonome.

On ne saurait dissimuler qu'il existe sur ce point des difficultés.

La première réside dans le fait que la discipline criminologique n'est pas une discipline qui se suffit à elle-même, mais qui se nourrit des apports d'autres sciences. Ce caractère multidisciplinaire a souvent fait obstacle à la consécration de la criminologie en tant que discipline autonome. Celle-ci est en effet l'objet de concurrence de la part de diverses sciences sociales qui en revendiquent le bénéfice. Il arrive, à l'inverse que, négligée par toutes ces sciences, la criminologie ne soit pas reconnue en tant que discipline autonome. Mais sur ce point, il faut faire la part de la responsabilité qui incombe aux procédures universitaires et des critiques portant sur le contenu même de la criminologie. Ainsi qu'on l'a souligné, il existe d'autres disciplines dont l'autonomie n'est pas contestée et qui forment des étudiants sans pour autant posséder un corpus de doctrine incontesté.

Quel contenu faut-il donner à l'enseignement? C'est une deuxième difficulté, d'ailleurs liée à la première.

Il existe -il faut le rappeler- au moins quatre approches distinctes qui ne peuvent qu'influer sur le contenu de l'enseignement: celle qui met l'accent sur la personnalité du criminel, celle qui souligne les conséquences criminogènes du fonctionnement des sociétés, l'orientation victimologique, et, enfin, la démarche interactionniste. S'il faut tenir compte sur ce point des orientations dominantes qui varient suivant les régions, ainsi que des traditions universitaires nationales, on ne peut se dissimuler que l'autonomie de la criminologie en tant que science, peut rencontrer là de grandes

difficultés à maintenir son identité. Il existe à l'heure actuelle une très grande diversité dans le contenu des programmes et l'orientation donnée à l'enseignement de la criminologie. Il existe même une très grande diversité dans l'intitulé des Cours (RADZINOWICZ avait recensé près d'une vingtaine d'intitulés dans l'enquête précitée...). Est-ce la même discipline qui est enseignée dans toutes les universités des différentes régions du monde? On peut en douter.

Quant aux méthodes de recherche, on sait qu'elles sont nombreuses et diverses (statistique, comparative, historique, etc...) et qu'il n'en existe aucune qui puisse être considérée comme supérieure aux autres. C'est là une troisième difficulté. En effet, le choix des méthodes ne peut que conférer une physionomie propre au contenu et aux orientations de l'enseignement.

Enfin, il faut encore souligner que la criminologie est, par sa nature, une discipline en évolution constante car les facteurs (multiples) qui agissent sur la criminalité sont étroitement conditionnés, eux-mêmes, par les transformations de la société. Ceci explique une certaine diversité dans le contenu de l'enseignement, suivant notamment qu'on se trouve dans un pays industrialisé ou en voie de développement. Faut-il ajouter que l'idéologie est quelquefois présente dans cet enseignement?

Ces divers traits de la discipline criminologique sont nécessairement en relation avec sa reconnaissance par l'Université. Ils contribuent également à expliquer les obstacles auxquels se heurte parfois cette reconnaissance.

Un autre aspect de la question doit être évoqué; il s'agit de la double mission de l'Université: diffusion de la connaissance d'une part, et préparation à des formations déterminées d'autre part. Dans quelle perspective faut-il inscrire l'enseignement de la criminologie?.

Sur ce point le rapport établi par notre Société, en 1956, à la demande de l'UNESCO proposait l'organisation de cet enseignement dans une structure unique: les instituts d'université (non rattachés à une faculté déterminée). La formation professionnelle élémentaire était prévue dans ces instituts, soit à titre principal soit à titre complémentaire. Dans cette dernière hypothèse, certains cours seulement devaient être dispensés à l'institut, le reste de l'enseignement étant donné dans des écoles professionnelles spéciales (écoles de police, de l'administration pénitentiaire, etc...).

Il ne faut voir là qu'une proposition indicative destinée à réduire la compétition entre différents départements de sciences sociales ou juridiques internes aux universités.

Un autre aspect doit également être abordé: celui de l'utilité de l'enseignement. Il semble que la demande d'analyse criminologique devrait être croissante dans les années à venir, au moins dans certains Etats, et qu'il est par suite nécessaire de se préparer à satisfaire cette demande par la formation d'experts au niveau universitaire et de praticiens au niveau professionnel. Des tendances dans ce sens se révèlent en effet de la part des autorités responsables de la prévention et la sécurité (notamment dans les villes), et du secteur privé et commercial (sociétés de surveillance). Il faut voir là une conséquence du développement de la prévention

“situationnelle” qui a entraîné des études du marché se situant souvent dans des perspectives éloignées de la recherche de type universitaire, mais suscitant une demande inédite d'analyse criminologique dans des secteurs sensibles, où le recours à des experts est sollicité. Il y a une voie d'avenir en faveur d'un accroissement et d'une meilleure formation d'experts de types nouveaux dans ce secteur.

4.- Si l'on se réfère à la pratique internationale, on constate que l'enseignement de la criminologie se situe le plus souvent (lorsqu'il existe) à deux niveaux: professionnel et universitaire. Il s'agit, en effet, de répondre à des besoins, et à des demandes, de nature différente. Si l'enseignement universitaire est ici le seul objet du débat, il ne faudrait pas, pour autant, négliger cet aspect professionnel de l'enseignement de la criminologie. C'est, en effet, dans la pratique que la criminologie trouve sa principale légitimation, elle n'est pas antinomique avec une recherche fondamentale indispensable. Au surplus, il n'est pas certain qu'il faille séparer de manière aussi radicale les deux niveaux d'enseignement et de formation.

Si l'on s'en tient au seul enseignement universitaire, les perspectives dans lesquelles il doit être envisagé, nous paraissent principalement conditionnées par trois facteurs.

Le premier facteur tient à la nature des structures universitaires. Sur ce point, encore, le rapport de notre Société, déjà cité, soulignait les contrastes entre les systèmes universitaires de type continental et ceux de type anglo-saxon, au regard de l'enseignement de la criminologie. Ces structures ont permis, ou permettent, en effet, avec plus ou moins de facilité, selon les pays, la reconnaissance de la criminologie comme discipline autonome. Dans les systèmes nationaux de tradition très ancienne, -le plus souvent- dominés par un certain impérialisme juridique, la reconnaissance de la criminologie est le plus souvent difficile et lorsque celle-ci est admise, c'est en général sous la forme d'un enseignement complémentaire à option. C'est le cas de plusieurs Etats européens. La complémentarité du droit pénal, si elle paraît aller de soi est néanmoins souvent conflictuelle, la principale contestation de la criminologie, en tant que discipline autonome, venant fréquemment des pénalistes.

Dans la mesure où les structures universitaires ne font pas une place suffisante aux sciences sociales (ce qui est le cas souvent de ces systèmes traditionnels) la reconnaissance de la criminologie est encore plus délicate. En revanche, la preuve contraire a été apportée. Lorsque des enseignements de sociologie particulièrement actifs et dynamiques existent, comme c'est le cas dans de nombreuses universités Nord-américaines, ils ont souvent permis le développement de l'enseignement criminologique. Le financement privé ou étatique et le degré d'autonomie de l'université jouent également un rôle important.

Il faut, enfin, prendre en considération des procédures internes et des usages des universités tenant à la répartition des enseignements, à l'intérêt et au prestige respectif qui s'attachent à chacun. La situation est très inégale dans ce domaine selon les Etats, mais néanmoins, on doit constater que -à quelques exceptions près- la discipline criminologique n'est pas favorisée dans la distribution des enseignements. Ceci notamment par rapport, soit à des enseignements traditionnels plus prestigieux (ce qui est le cas dans le domaine juridique), soit, surtout, face à des enseignements

nouveaux à forte connotation pratique et aux retombées économiques (informatique, droit des affaires, etc...). Cette observation -qui nous paraît très importante- doit conduire à prendre en considération un second facteur plus général. Il est relatif à la place reconnue aux sciences sociales, dans le système universitaire, et dans la nation.

La criminologie n'a d'autre possibilité de classement, sur le plan des disciplines, que celle offerte par les sciences sociales; l'enseignement de la criminologie se trouve, par là même, orienté dans une voie difficile. Les sciences sociales (il faut le rappeler) n'ont pas le même poids que les sciences physiques ou de la vie. On comprend aisément que lorsqu'il s'agit de répartir des moyens financiers la priorité ira de préférence à la biologie ou à la physique nucléaire qu'à la criminologie. Les conséquences se manifestent à la fois sur le recrutement des enseignants, l'attribution des crédits, mais aussi les débouchés, que ce soit sur le plan de la recherche comme de l'emploi.

Un troisième facteur est appelé à influencer en outre de façon significative l'enseignement de la criminologie à l'Université; c'est la part, plus ou moins grande, réservée à la recherche et la liaison de cette dernière avec l'enseignement. Certes, il est logique de penser (comme nous l'avons précédemment souligné) que c'est d'abord par l'enseignement que l'on peut susciter des vocations de chercheurs. Il n'en demeure pas moins que la complémentarité entre enseignement et recherche se vérifie également dans le processus inverse. L'expérience montre que la demande et le fonctionnement de programmes de recherche dans certaines universités a contribué à faciliter la reconnaissance d'un enseignement. La recherche fournit les matériaux qu'il appartient à l'enseignement de diffuser; elle peut aussi constituer une méthode d'enseignement. Plus généralement, l'enseignement unifie, coordonne et stimule la recherche. Mais en outre, l'enseignement supérieur peut être orienté vers la préparation des candidats à la recherche. Comme c'est le cas dans les enseignements de doctorat, troisième cycle ou post graduate. Dès lors, la relation enseignement et recherche ne doit pas être négligée pour le développement de l'enseignement de la criminologie.

5.- On retrouve, peu ou prou et à des degrés divers, l'influence de ces différents facteurs dans la place respective occupée par l'enseignement universitaire de la criminologie dans les diverses régions du monde. D'autres facteurs doivent naturellement être pris en considération. Ils tiennent à des données culturelles ou institutionnelles, régionales ou nationales. L'histoire des universités et la tradition jouent un rôle non négligeable sur ce point. La pression, plus ou moins forte de la criminalité et, l'importance des réponses de la société ne sont pas non plus sans influence sur le développement de l'enseignement de la criminologie. L'avenir de cet enseignement est par suite étroitement conditionné par la reconnaissance de la criminologie dans la nation mais aussi sur le plan international, comme une discipline autonome, rassemblant un corps de connaissances à caractère scientifique pouvant être mises en commun et aisément transposables sur le plan pratique afin d'améliorer l'analyse du phénomène criminel ainsi que les politiques sociales mises en oeuvre pour prévenir et traiter cette conséquence du fonctionnement des sociétés.